



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACHATS-TESTS D'ALCOOL

Campagne d'achats-tests d'alcool dans le canton de Vaud

Les résultats de la campagne d'achats-tests menée par la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA) démontrent que des jeunes de moins de 16 ans peuvent facilement acheter de l'alcool dans les établissements ou dans les magasins. Fort de ce constat, le Département de l'économie et du sport (DECS) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) rappellent le caractère impératif de cette interdiction et entendent renforcer l'information dans ce domaine.

Selon une série d'achats-tests réalisée en 2011 par la FVA, l'interdiction de la vente d'alcool aux jeunes de moins de 16 et 18 ans n'est pas respectée. Les tests pratiqués lors de cette étude ont révélé que 85.5 % des jeunes gens ont pu acheter de l'alcool, soit 93.9 % dans les établissements (consommation sur place) et 65 % dans les magasins (vente à emporter).

Cette campagne a été effectuée sur la base d'un vaste échantillonnage de commerces, établissements ou manifestations sélectionnés aléatoirement sur l'ensemble du territoire vaudois. Addiction Suisse en a assuré les aspects scientifiques. De par sa taille, 345 achats-tests, et sa méthodologie, elle constitue une première expérience de ce type en Suisse.

Les pouvoirs publics sont préoccupés par la consommation problématique en particulier chez les jeunes. Aussi, les chefs du Département de l'économie et du sport et du Département de la santé et de l'action sociale soutiennent différentes mesures.

Une lettre du chef du DECS rappellera à tous les titulaires d'autorisations de vente d'alcool les dispositions légales en vigueur. La loi interdit de vendre du vin, de la bière et du cidre à des jeunes de moins de 16 ans et des spiritueux, des cocktails et des alcopops aux jeunes de moins de 18 ans. Le non-respect de l'interdiction de vente d'alcool aux jeunes gens entraîne des amendes pouvant atteindre jusqu'à 20'000 francs et le retrait de l'autorisation. Face à cette situation inquiétante, la Police cantonale du commerce a décidé de ne plus délivrer d'autorisations provisoires. Seules

des personnes déjà formées pourront reprendre l'exploitation d'établissements.

Le DSAS soutient de façon active des mesures de prévention réalisées (formation des professionnels, conception et distribution de matériel) par des institutions oeuvrant sur le terrain, dont la FVA, afin de réduire la vente d'alcool aux mineurs. Des efforts de prévention sont également mis en place dans le domaine scolaire avec un appui aux établissements pour les aider à faire face aux problèmes d'alcool. Le DSAS soutient également les campagnes d'achats-tests : une nouvelle campagne est prévue pour faire un état de la situation. Des mesures seront examinées pour répondre aux interventions parlementaires sur la consommation d'alcool (arrêt de la vente d'alcool avant la fermeture du magasin, formation du personnel de vente ou obligation de signaler lors d'une alcoolisation d'un mineur).

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 06 juillet 2012

DECS, Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, 021 316 60 10 Me Marc Tille, Chef de la Police cantonale du commerce, 021 316 46 01 Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, 021 316 50 01 Tania Larequi, Cheffe de projet, SSP, 021 316 44 66